

Luxembourg, le 18 juillet 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant modification du règlement grand-ducal modifié du 9 septembre 2021 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques. (6123DFR)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(30 juin 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de préciser les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques pour les sections A à I de l'enseignement secondaire classique.

Il fixe par ailleurs, les modalités d'examen pour les variantes dérivées des sections traditionnelles, instituées par le biais de projets d'innovation pédagogiques, conformément à l'article 8 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation de lycées.

Considérations générales

D'après l'exposé des motifs, les modifications suivantes sont apportées par rapport au règlement grand-ducal modifié du 9 septembre 2021 et seront applicables à partir de l'année scolaire 2022/2023 :

*« L'option « chinois » est ajoutée pour toutes les sections, à l'exception de la section I. » À partir de la rentrée 2022/2023, l'élève pourra ainsi choisir le latin ou le chinois dans les sections A à G. Le texte précise que si l'élève n'opte pour aucune des deux langues, ou abandonne l'apprentissage du latin ou du chinois en classe de 2^e ou de 1^{re}, l'élève suivra un cours à option qui interviendra *uniquement dans le calcul de la moyenne générale annuelle, alors que le cours de latin ou de chinois est considéré comme discipline d'examen.* »*

De plus, *« une variante « mathématiques » est ajoutée pour la section langues vivantes (CA-MATT) au Lycée Aline Mayrisch (LAML). »* Ainsi les mathématiques figureront parmi les disciplines au choix du candidat à l'examen de fin d'études secondaires classiques. *« La première promotion pour cette variante est prévue à la session 2024 de l'examen de fin d'études secondaires. »*

A l'École privée Fieldgen (EPF) les dénominations suivantes seront adaptées :

- a) section langues vivantes, variante mathématiques – allègement français ;
- b) section langues vivantes, variante mathématiques – allègement allemand ;
- c) section langues vivantes, variante psychologie – allègement français ;
- d) section langues vivantes, variante psychologie – allègement allemand.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

A partir des sessions 2023, les variantes seront désignées, respectivement, par les termes :
1. section langues vivantes, variante mathématiques, et 2. section langues vivantes, variante psychologie, sur le diplôme.

La Chambre de Commerce reconnaît l'intérêt d'enlever le terme « allègement » des dénominations des variantes proposées par l'École privée Fieldgen (EPF), afin d'éviter que le terme « allègement » soit perçu comme discriminatoire. D'après les explications dans l'exposé des motifs *« l'élève optera soit pour le programme d'allemand, soit pour le programme de français correspondant aux sections B à I, alors qu'il suivra le programme de la section A pour l'autre langue. L'élève se présentera aux épreuves d'examen correspondantes »*. Il est par ailleurs précisé que *« le niveau visé tant par le programme de la section langues vivantes (A), que par le programme des sections B à I, s'oriente sur les descripteurs du Cadre européen de référence pour les langues, à savoir le niveau C1. » [...] Les finalités des cours seront inscrites sur le complément au diplôme et mentionneront les cours de langues suivis par le diplômé. »*

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler concernant le présent Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

DFR/NMA